

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE du jury des concours d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe Session 2009

I- LES PRINCIPAUX CHIFFRES

	Postes avant transfert	Postes après transfert*	Inscrits	Présents à la 1 ^{ère} épreuve	Absentéisme	Admissibles (seuil)	Ratio admissibles/poste	Présents à l'oral (absentéisme)	Admis (seuil)
EXTERNE	30	45	716	444	37,99%	70 (12,50)	2,33	68 (2,86 %)	45 (12,93)
INTERNE	50	44	167	112	32,93%	51 (9,00)	1,02	50 (1,96 %)	41 (10,00)
3 ^{ème} voie	20	11	23	18	21,74%	10 (9,31)	0,5	10 (0,00 %)	9 (10,35)
Total	100	100	906	574	36,64%	131	1,31	128 (2,29 %)	95

*La réglementation rend possible des transferts de postes : lorsque le nombre des candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe et/ou interne pour un poste au moins et dans la limite de 15 % du total des postes. Le nombre maximum de postes transférables s'élève ainsi à 15 pour cette session.

Ce concours est organisé pour la première fois sous cette forme par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la petite couronne, les précédentes sessions l'ayant été par le CIG de la grande couronne. Il est mis en oeuvre en convention entre les trois centres de gestion franciliens (CIG de la petite couronne, CIG de la grande couronne, Centre de gestion de Seine-et-Marne).

On observe, pour un nombre de postes inchangé par rapport à la session précédente (100 postes) une **très forte baisse du nombre des inscrits**, qui passe de 1 855 à 906. On peut également souligner l'importance de l'absentéisme qui, au concours externe, atteint 37,99% à la première épreuve et 39,11% à la seconde.

La proportion de **candidats domiciliés hors région Ile-de-France** est de 31,13%.

La proportion de **candidatures masculines** est de 24,61%.

Les candidats sont **majoritairement âgés de 21 à 30 ans** (49,45%), les 31 à 40 ans représentant pour leur part 34,37% des inscrits.

Le phénomène du "**sur diplôme**" est ici observable comme dans beaucoup d'autres concours : sur la base du niveau de diplôme requis au concours externe (titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles (B.E.P., C.A.P., ...) ou d'une qualification reconnue comme équivalente), 12,47% des inscrits relèvent du niveau de diplôme requis et 83,44% d'un niveau de diplôme supérieur. Parmi ceux-ci, 36,20% déclarent un diplôme de niveau II (bac + 3 ou +4), et 7,40% de niveau I (au moins bac + 4).

On remarque en outre que 12 candidates et un candidat ont été admis à concourir sans diplôme au titre de leur qualité de mère ou père de trois enfants, et 13 candidats au titre de la reconnaissance d'une équivalence de diplôme (RED) ou de leur expérience professionnelle (REP).

Enfin, 77 candidats seulement (8,5%) déclarent avoir bénéficié d'une formation de préparation au concours assurée par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

II- LE RÉSULTAT DES ÉPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITÉ

Pour mémoire, les épreuves sont les suivantes :

- Concours externe et troisième concours :

- 1- Résolution écrite d'un **cas pratique** à partir des données communiquées au candidat relatif à une situation à laquelle un adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe peut être confronté dans l'exercice de ses fonctions. (durée : 2 heures ; coefficient 4)

2- **Questionnaire** appelant des réponses brèves portant sur les domaines suivants relatifs au fonctionnement des services dans lesquels un adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe peut être appelé à servir :

- accueil du public,
- animation,
- sécurité des personnes et des bâtiments. (durée : 1 heure ; coefficient 2)

- Concours interne :

Résolution écrite d'un **cas pratique** à partir des données communiquées au candidat relatif à une situation à laquelle un adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe peut être confronté dans l'exercice de ses fonctions. (durée : 2 heures ; coefficient 4)

A- Le niveau des notes

1) Le concours externe

- Épreuve de cas pratique

La **note moyenne** obtenue par l'ensemble des candidats n'est que de **8,44**.

Les notes s'échelonnent de 0 (note obtenue par un candidat) à 16,13.

155 candidats sur 444 (**34,91%**) obtiennent **10,00 ou plus** à cette épreuve.

62 candidats (**13,96%**) obtiennent une **note inférieure à 5,00**, éliminatoire.

- Epreuve de questionnaire

La **note moyenne** s'élève à **12,02**.

Les notes vont de 3,00 à 19,50.

337 candidats sur 436 (**77,29%**) obtiennent **10,00 ou plus**.

11 candidats (**2,52%**) sont **éliminés** par cette épreuve.

On remarque également que 7 candidats obtiennent une note éliminatoire aux deux épreuves.

2) Le concours interne

Le sujet de l'unique épreuve de cas pratique à ce concours est identique à celui des concours externe et de 3^{ème} voie, ce qui rend les comparaisons pertinentes à tout le moins entre concours interne et concours externe, le très faible nombre de candidats au concours de troisième voie ne permettant pas de comparaisons éclairantes.

La **note moyenne**, de **8,51**, est très légèrement plus élevée qu'au concours externe.

Sur les 112 candidats présents, **35,71%**, proportion légèrement plus élevée qu'au concours externe, obtiennent **10,00 ou plus**.

Toutefois, la proportion des candidats **éliminés** par l'épreuve s'élève à **19,64%**, plus élevée qu'au concours externe.

3) Le concours de troisième voie

- Épreuve de cas pratique

La **note moyenne** n'est que de **7,75**.

Les notes s'échelonnent de 3,88 à 10,75.

2 candidats sur 18 (**11,11%**) obtiennent **10,00 ou plus** à cette épreuve.

1 candidat (**5,56%**) obtient une **note éliminatoire**.

- Epreuve de questionnaire

La **note moyenne** s'élève à **12,02**.

Les notes vont de 8,75 à 15,63.

14 candidats sur 18 (**77,78%**) obtiennent **10,00 ou plus**.

Aucun candidat n'est éliminé par cette épreuve.

B- Les signes distinctifs

Avant de prononcer l'admissibilité des candidats, le jury statue sur des cas de signes distinctifs de nature à entraîner une rupture de l'anonymat de certaines copies.

Au concours interne, un candidat a cité dans sa copie (cas pratique) un grand nombre de noms fictifs (Durand, Dupont, Lambert, Marceau, David...) et mentionné son propre nom à la fin d'une des questions : le jury décide d'annuler cette copie, c'est-à-dire de lui attribuer la note de 0.

Au concours externe :

- dans la logique de la décision prise pour la copie précédente, le jury décide d'annuler une copie de cas pratique qui cite de très nombreux noms de personnes.
- en revanche, le jury décide de ne pas annuler 5 copies de réponses au questionnaire dans lesquels les candidats ont cité des noms de lieux ou d'établissements culturels existants, mais demande qu'un courrier soit adressé aux candidats concernés afin de les avertir du risque d'annulation encouru.

Le jury tient à attirer l'attention des candidats sur l'impérieuse nécessité de respecter très strictement les instructions concernant l'anonymat, consignées dans le règlement général des concours (consultable sur le site www.cig929394.fr) et portées sur les sujets eux-mêmes : aucun nom de collectivité ni nom patronymique réels ou fictifs autres que ceux figurant dans le sujet, aucune signature ou paraphe, aucune encre d'une autre couleur que le bleu ou le noir ne doivent être utilisés sous peine d'annulation de la copie en cause.

C- Les seuils d'admissibilité

Le jury examine les hypothèses de seuil suivantes, établies tant en fonction du niveau des candidats qu'en référence, pour le concours externe, au ratio de 1,5 candidat admissible pour un poste, ratio fréquemment mis en œuvre par les jurys dans la mesure où il permet généralement de pourvoir les postes en garantissant un bon niveau de recrutement.

Le jury prend également en compte le fait que 15 postes sont théoriquement transférables lors de la phase d'admission vers le concours interne et/ou le concours externe, et que les résultats permettent en toute hypothèse de prévoir que ce transfert soit ici opéré vers le concours externe.

3 ^{ème} concours 20 postes		Concours interne 50 postes		Concours externe 30 postes	
Seuil	Admissibles	Seuil	Admissibles	Seuil	Admissibles
9,13	10	9,00	51	12,50	70
10,38	5	10,00	40	Anticipation du transfert de 15 postes provenant du 3 ^{ème} concours et du concours interne.	

Le jury décide d'abord de fixer à **9,13** le seuil d'admissibilité au **3^{ème} concours**, soit **10 admissibles**.
 Il fixe ensuite à **9,00** le seuil d'admissibilité au **concours interne**, soit **51 admissibles**.
 Il arrête enfin à **12,50** le seuil d'admissibilité au **concours externe**, soit **70 admissibles**.

III- LE RÉSULTAT DES ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION

Pour mémoire, les épreuves sont les suivantes :

- **Concours externe** : entretien à partir d'un texte de portée générale, tiré au sort, de manière à permettre d'apprécier les qualités de réflexion et les connaissances du candidat, y compris la façon dont il envisage son métier (préparation : 20 minutes, durée : 20 minutes, coefficient 4)

- **Concours interne** : entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle. Il est suivi par un commentaire oral à partir d'un dossier succinct remis au candidat, après un choix préalablement précisé lors de l'inscription au concours, et portant :

- soit sur des questions de sécurité et d'accueil du public, de communication et du patrimoine ;
 - soit sur la présentation d'une visite guidée d'un monument historique ou d'un musée ;
 - soit sur des questions portant sur la présentation des collections et le renseignement aux usagers dans une bibliothèque ;
 - soit sur des questions touchant à la conservation du patrimoine écrit.
- (préparation : 30 minutes, durée : 30 minutes, dont 5 minutes au maximum pour la présentation par le candidat de son expérience professionnelles, coefficient 3).

- **Troisième concours** : entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience, destiné à permettre d'apprécier les qualités d'analyse et de réflexion du candidat, ainsi

que sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé, coefficient 4).

1) Le concours externe

- Epreuve d'entretien à partir d'un texte

La note **moyenne** obtenue par l'ensemble des candidats s'établit à **12,36**.

Les notes s'échelonnent de 4,50 à 18,00.

51 candidats sur les 68 présents (**75%**) obtiennent **10,00 ou plus** à cette épreuve.

2) Le concours interne

- Epreuve de commentaire à partir d'un dossier

La note **moyenne** obtenue par l'ensemble des candidats s'établit à **11,75**.

Les notes s'échelonnent de 5,50 à 18,50.

32 candidats sur les 50 présents (**64%**) obtiennent **10,00 ou plus** à cette épreuve.

Le détail des résultats par option s'établit comme suit :

Options	Inscrits	Présents	Moyenne
Sécurité et accueil du public	23	22	11,25
Visite guidée d'un monument historique ou d'un musée	1	1	7,50
Présentation des collections et renseignements aux usagers dans une bibliothèque	24	24	12,06
Conservation du patrimoine écrit	3	3	14,33

3) Le troisième concours

- Epreuve d'entretien

La note **moyenne** obtenue par l'ensemble des candidats s'établit à **13,75**.

Les notes s'échelonnent de 7,50 à 19,00.

9 candidats sur les 10 présents (**90%**) obtiennent **10,00 ou plus** à cette épreuve.

IV- LE RÉSULTAT DES ÉPREUVES FACULTATIVES

S'ils en ont exprimé le souhait au moment de leur inscription, les candidats peuvent demander à subir l'une des épreuves facultatives suivantes :

a) Une épreuve écrite de langue vivante étrangère, à choisir parmi les langues suivantes : allemand, anglais, espagnol, italien, portugais, grec moderne, néerlandais, russe ou arabe moderne (durée : 1 heure) ;

b) Une épreuve orale portant sur le traitement automatisé de l'information (durée : 20 minutes, avec préparation de même durée).

Les points excédant la note 10 à l'épreuve facultative s'ajoutent au total des notes obtenues aux épreuves obligatoires et sont valables uniquement pour l'admission.

	Concours externe	Concours interne	Troisième concours
Présents	54	37	6
Note la plus haute	20,00	19,75	19,00
Note la plus basse	4,00	0,50	6,50
Nombre de notes > ou égales à 10,00	52	28	5
Moyenne	15,72	13,04	13,23

En tout, 85 candidats obtiennent des points à l'épreuve facultative.

V- L'ADMISSION

Le jury décide de fixer à 10,00 le seuil d'admission "plancher", c'est-à-dire la moyenne des notes en dessous de laquelle aucun candidat ne peut être admis.

Sur cette base, le jury :

- décide d'abord de fixer à **10,35** le seuil d'admission au **3^{ème} concours**, soit **9 admis**, le candidat en dixième position sur le cahier de notes n'ayant obtenu que 9,08 de moyenne.

Le jury constate que le niveau des candidats rend possible le transfert de 11 postes vers le concours externe.

- fixe ensuite à **10,00** le seuil d'admission au **concours interne**, soit **41 admis**.

9 postes demeurent ainsi non pourvus, dont 4 sont réglementairement transférés vers le concours externe compte tenu du niveau des candidats, afin que soit atteint le maximum de 15 postes transférables.

- arrête alors, après transfert des 15 postes qui s'ajoutent aux 30 postes initialement ouverts, le seuil d'admission au **concours externe à 12,93**, soit **45 admis**.

3 ^{ème} concours 20 postes		Concours interne 50 postes		Concours externe 30 postes	
Seuil	Admis	Seuil	Admis	Seuil	Admissibles
10,35	9	10,00	41	12,93	45
Le jury transfère vers le concours externe 11 postes provenant du 3 ^{ème} concours et 4 du concours interne.					

95 des 100 postes ouverts sont ainsi pourvus.

VI- LE NIVEAU DES ÉPREUVES

A- Les épreuves écrites d'admissibilité

- La résolution d'un cas pratique

Nombreux sont les candidats qui gèrent mal la durée de l'épreuve (2 heures) et ne parviennent pas à traiter l'ensemble du sujet dans le temps imparti. Le jury propose que, à l'avenir, le temps restant soit annoncé aux candidats à plusieurs reprises pendant l'épreuve.

- Le questionnaire

Le jury suggère que le questionnaire comporte à l'avenir des questions nécessitant un développement plus approfondi.

B- Les épreuves orales d'admission

- L'entretien à partir d'un texte de portée générale (concours externe)

Le jury a adopté la grille d'entretien suivante :

I- Exposé du candidat à partir du texte	5 à 8 mn	5 points
II- Discussion avec le jury	12 à 15 mn	13 points
III- Motivation	Tout au long de l'entretien	2 points

Le jury juge pertinente la mention du temps de l'exposé attendu du candidat sur la convocation à l'épreuve.

Il souligne que le niveau de lecture des textes est assez soutenu compte tenu des sources privilégiées (Le Monde, Télérama, Bulletin des Bibliothèques de France...) afin d'éviter des contenus trop anecdotiques qui risqueraient de mettre les candidats en difficulté.

Le jury souhaite également attirer l'attention des candidats sur la portée générale des textes qui impose la compréhension d'idées et la maîtrise de connaissances pouvant excéder leur strict champ professionnel et relever de leur culture générale.

- L'entretien avec commentaire oral de dossier (concours interne)

La grille choisie par le jury est la suivante :

I- Présentation par le candidat de son expérience professionnelle	5 mn au plus	3 points
II- Exposé du candidat à partir du dossier	5 à 8 mn	7 points
III- Discussion avec le jury	17 à 20 mn	8 points
IV- Motivation	Tout au long de l'entretien	2 points

Le jury préconise que cette grille, qui a permis d'assurer un égal traitement des candidats, soit proposée sans changement au jury de la prochaine session du concours.

Il fait toutefois observer que la durée de cette épreuve est sans doute excessive au regard de celles des autres concours d'accès à des grades de catégorie C dans d'autres cadres d'emplois. L'épreuve orale des concours interne et de troisième voie d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe a ainsi été réglementairement ramenée de 30 à 20 minutes.

- L'entretien sur l'expérience et la motivation (3^{ème} concours)

Le jury a retenu la grille d'entretien suivante :

I- Exposé du candidat sur son expérience	5 mn	3 points
II- Conception de la fonction et connaissances professionnelles	12 mn	12 points
III- Connaissance de l'environnement territorial	3 mn	3 points
IV- Motivation	Tout au long de l'entretien	2 points

Le jury, au terme des épreuves, juge cette grille pertinente, tout en soulignant la méconnaissance préoccupante de l'environnement territorial dont font preuve de nombreux candidats.

Fait à Pantin, le 16 juin 2009

La présidente du jury

Catherine Després
Adjointe au maire de Choisy-le-Roi